Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID: 029-212900757-20240410-20240435-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION 2024-04-35

OBJET : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AU COMPTE 2046

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

En exercice : 33 Présents : 32 Votants : 33

Etaient présents: Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations:

Pierre GRANDJEAN à Ingrid MORVAN

Monsieur Emmanuel MORUCCI a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024 Reçu en préfecture le 15/04/2024 Publié le

ID: 029-212900757-20240410-20240435-DE

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES <u>AU COMPTE 2046</u>

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que les dépenses comptabilisées au compte 2046, attribution de compensation investissement, puissent faire l'objet d'amortissements en un an et être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes.

Les impacts budgétaires seraient les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : Dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :
 Dépense de fonctionnement compte 6811 et recette de fonctionnement compte 7768
 Dépense d'investissement compte 198 et recette d'investissement compte 28046.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022 12 94 en date du 14 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement des biens en M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'amortissement en un an des dépenses de subvention d'équipement versées au compte 2046,
- D'OPTER pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées sur ce compte.

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A GUIPAVAS, LE 12 AVRIL 2024

Le Maire, Fabrice JACOB Le secrétaire de séance, Emmanuel MORUCCI